



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**SIGNATURE DE CINQ CONTRATS DE PRET AVEC LA BANQUE POSTALE**

Considérant que pour financer ses investissements, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation auprès d'organismes bancaires pour un montant total de 17 000 000 € réparti de la façon suivante :

- 5 000 000 € au titre du budget Principal,
- 8 000 000 € au titre de la régie assainissement,
- 4 000 000 € au titre de la régie eau potable,

Considérant que 7 établissements ont remis une offre,

Considérant que la proposition de la Banque Postale présente les meilleures conditions de financement conformément au cahier des charges pour un montant de 5 000 000 € pour le budget Principal, 8 000 000 € pour le budget régie assainissement et 4 000 000 € pour la régie eau potable dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Au titre du budget Principal :**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 21 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements du budget Principal

**Phase de mobilisation revolving :**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation,

Durée : 1 an soit du 01/07/2024 au 01/07/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 150 000 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,06 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact des jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum de remboursement : 150 000 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2025 au 01/07/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/07/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 5 000 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 4 %, taux qui sera fixé le jour de la consultation auprès de la salle des marchés « topage »

Base de calculs des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

**Au titre de la régie assainissement :** à raison de 6 000 000 € au 03/06/2024 et 2 000 000 € avec une phase de mobilisation

**1) Le contrat de prêt de 6 000 000 € :**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 6 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de la régie assainissement

Tranche obligatoire à taux fixe du 03/06/2024 au 03/06/2054

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 6 000 000 €

Versement des fonds : 6 000 000 € versés automatiquement le 03/06/2024

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 4 %, taux qui sera fixé le jour de la consultation auprès de la salle des marchés « topage »

Base de calculs des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

## 2) Le contrat de prêt de 2 000 000 € :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 31 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de la régie assainissement

### Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation,

Durée : 1 an soit du 01/07/2024 au 01/07/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 150 000 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,11 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact des jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum de remboursement : 150 000 €

### Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2025 au 01/07/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/07/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 2 000 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 4 %, taux qui sera fixé le jour de la consultation auprès de la salle des marchés « topage »

Base de calculs des intérêts : nombre de jours exact écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commissions

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

**Au titre de la régie eau** : à raison de 2 000 000 € au 03/06/2024 et 2 000 000 € avec une phase de mobilisation

## 1) Le contrat de prêt de 2 000 000 € :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €  
Durée du contrat de prêt : 30 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements de la régie eau

Tranche obligatoire à taux fixe du 03/06/2024 au 03/06/2054

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 2 000 000 €  
Versement des fonds : 2 000 000 € versés automatiquement le 03/06/2024  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 4 %, taux qui sera fixé le jour de la consultation auprès de la salle des marchés « topage »  
Base de calculs des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : constant  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

**2) Le contrat de prêt de 2 000 000 € :**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €  
Durée du contrat de prêt : 31 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements de la régie eau

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation,

Durée : 1 an soit du 01/07/2024 au 01/07/2025  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation  
Montant minimum de versement : 150 000 €  
Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,06 %  
Base de calcul des intérêts : nombre exact des jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle  
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé  
Revolving : oui  
Montant minimum de remboursement : 150 000 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2025 au 01/07/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/07/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 2 000 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 4 %, taux qui sera fixé le jour de la consultation auprès de la salle des marchés « topage »

Base de calculs des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commissions

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus chaque année, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts dans les conditions définies par délibération du Conseil communautaire et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

### **Le Président,**

**DECIDE** de contacter auprès de la Banque Postale les contrats suivants :

- un contrat de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) au titre du budget Principal d'une durée de 20 ans à taux fixe,
- un contrat de 6 000 000 € (six millions d'euros) au titre de la régie assainissement d'une durée de 30 ans à taux fixe,
- un contrat de 2 000 000 € (deux millions d'euros) au titre de la régie assainissement d'une durée de 30 ans à taux fixe avec une phase de mobilisation de 12 mois,
- un contrat de 2 000 000 € (deux millions d'euros) au titre de la régie eau potable d'une durée de 30 ans à taux fixe,
- un contrat de 2 000 000 € (deux millions d'euros) au titre de la régie eau potable d'une durée de 30 ans à taux fixe avec une phase de mobilisation de 12 mois.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DÉROUBAIX Hervé**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **14 MAI 2024**

Et de la publication le : **14 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DÉROUBAIX Hervé**